LES

RAPPORTS DE LA COMMUNE DE LYON

AVEC CHARLES VII ET LOUIS XI

AU POINT DE VUE FINANCIER

(1423-1483)

PAR

M. Louis CAILLET

Élève de l'École des Haute-Études

INTRODUCTION

Depuis 1320, Lyon est partagé entre trois pouvoirs: celui de l'archevêque et du chapitre, celui du roi et celui des bourgeois. Une alliance intime existe entre les deux derniers, car c'est avec l'aide des habitants que la royauté a annexé Lyon à la France. Au début du quinzième siècle, cette bonne harmonie subsiste encore, car elle a des causes profondes. La ville de Lyon n'est pas encore riche et puissante; elle est habitée par de modestes boutiquiers dont le roi n'a rien à craindre, tandis qu'il a à redouter un retour offensif des archevêques, maîtres d'une grande partie du Lyonnais et très puissants. En outre, Lyon est sur la frontière du royaume et des pays d'Empire, à proximité d'états féodaux puissants et hostiles (notamment la Bourgogne). De là, le grand intérêt qu'a le roi de France à ménager la municipalité lyonnaise.

Au cours du quinzième siècle, la richesse de Lyon s'accroit rapidement par suite de la création des foires. Les foires de Champagne ont été ruinées par la guerre de Cent ans; celles de Lyon profitent de la révolution économique qui est la conséquence de cet évènement et elles n'ont à redouter que les foires de Genève. La richesse grandissante de Lyon sollicite l'envie de la royauté aux prises avec des difficultés financières de toutes sortes causées par les guerres, par les nouvelles institutions, par les besoins de la diplomatie; mais, comme les raisons de ménager Lyon subsistent au quinzième siècle, elle se trouve dans un certain embarras en face de ce problème financier qui se double d'un problème politique plus important encore. Charles VII et Louis XI s'attacheront à résoudre ce problème avec des procédés différents qui s'expliquent à la fois par les événements et le caractère des deux souverains.

Organisation municipale. — Circonscriptions financières. — Le Consulat, après avoir eu pendant une courte période un caractère démocratique, est devenu une institution oligarchique. Les douze consuls nomment chaque année les maîtres des métiers, au nombre de cinquante environ, et ceux-ci élisent ensuite les consuls de l'année suivante : autant dire que la municipalité se recrute elle-même. Le consulat n'a pas la justice qui appartient à l'archevêque, mais il a le droit de percevoir des impôts avec le consentement du roi et d'administrer. Pour les questions importantes, il consulte les maîtres des métiers et les notables, pour les questions financières notamment.

Au point de vue de la fiscalité royale, Lyon est le cheflieu de l'élection du Lyonnais (distincte de celles du Forez et du Beaujolais). Cette élection fait elle-même partie, jusqu'à 1476, de la généralité de Languedoïl; à cette date, elle est rattachée à celle de Languedoc. Enfin, Lyon est le chef-lieu d'une des provinces financières de Languedoïl.

Sources manuscrites. Les archives de l'élection du Lyonnais à cette époque n'ayant pas été conservées, c'est surtout avec les documents conservés aux Archives municipales que le présent travail a été fait. — Sources imprimées et bibliographie.

PREMIÈRE PARTIE

LES RELATIONS DE CHARLES VII ET DE LA COMMUNE DE LYON AU POINT DE VUE FINANCIER (1422-1461)

CHAPITRE PREMIER

LYON ET LES ÉTATS DE LANGUEDOÏL (1423-1439)

L'administration de Charles VII tint avant tout, semblet-il, à ne pas demander trop aux Lyonnais. De 1423 à 1440. les Lyonnais furent convoqués, comme les autres villes de Languedoïl, aux états du même nom. Par suite de lacunes dans les registres consulaires, nous possédons des renseignements seulement sur les sessions de Bourges (16 janvier 1423), Selles (18 aoùt 1423), Selles (10-16 mars 1424). Riom (novembre 1424), Poitiers (16-20 octobre 1425), Montluçon (décembre 1426), Chinon (septembre 1428), Tours (octobre 1433), Issondun (avril 1435), Poitiers (février 1436). Toutes ces assemblées consentirent des tailles au payement desquelles Lyon participa. Sa quote-part oscilla entre 2.000 et 4.000 livres; elle était en principe fixée au sixième des sommes demandées à l'élection du Lyonnais, mais s'éleva souvent à plus du quart. Quant au montant des sommes exigées de l'élection, nous ignorons comment il était calculé; mais les rares fois où nous pouvons comparer les

chiffres des sommes imposées au pays de Languedoïl, à l'élection du Lyonnais et à Lyon, nous voyons que l'élection pave à peu près le vingtième de la somme totale; ce qui met la quote-part de Lyon à peu près au centième de l'aide totale. A ces diverses tailles, il faut ajouter les frais occasionnés par le rétablissement provisoire des aides qui avaient été supprimées en 1418 par le dauphin à son départ de Paris. Les aides furent une première fois rétablies par les états de Selles (août 1423), mais bientôt après elles furent, sur la demande de nombreux députés (dont ceux de Lyon), converties en un équivalent en tailles. — Les états de Poitiers (octobre 1485) établirent à nouveau des aides; ils instituèrent le onzain (taxe du onzième perçue sur les marchandises vendues dans le royaume), mais les Lyonnais obtinrent encore le remplacement du onzain par un équivalent à percevoir durant trois aus.

CHAPITRE II

LYON SOUS LE RÉGIME DE L'IMPÔT PERMANENT — LA TAILLE DES GENS D'ARMES — LES FRANCS-ARCHERS

Cette situation ne survécut guère à la prise de Paris sur les Anglais (1436), et aux premières victoires de Charles VII. Le roi, redevenu puissant, ne convoqua presque plus d'assemblées d'états : il imposa la taille sans consulter les députés des villes, ce qu'il avait fait rarement pendant la première partie de son règne.

Les Lyonnais eurent à payer deux genres de tailles pendant cette période :

1º De 1445 à 1452, une série de tailles que Charles VII établit dans tous les pays de Languedoïl pour faire face aux dépenses de la guerre contre les Anglais. Ce sont : l'aide de Razilly (établie en décembre 1445), l'aide dite de Mailly (1447), l'aide dite de Bourges (1448), l'aide dite de Montargis (1449), l'aide dite de Louviers (1450), l'aide dite de Montbazon (1451).

2º A partir de l'année 1452 jusqu'à la fin du règne, les Lyonnais ne connaissent plus en fait d'impôt direct que « la taille des gens d'armes » exigée au début de chaque année et payable à quatre termes, toujours les mêmes. Ce genre de taille n'était pas nouveau à Lyon, car dès l'année 1446 la ville dut fournir annuellement une somme de 2,700 livres pour l'entretien des « vingt-sept lances » mises à la charge de l'élection du Lyonnais. Cette taille, qui était la conséquence de la création des compagnies d'ordonnance, fut seule perçue à Lyon après 1452 et fonction na avec une régularité parfaite jusqu'à la fin du règne. Elle se compose de deux éléments, l'un, qui est fixe et qui est aussi le plus important, comprend les sommes nécessitées par l'entretien des « gens d'armes » (2.700 livres sur les 10.044 livres que l'élection du Lyonnais doit fournir pour vingt-sept « lances »); l'autre, mobile, se compose d'une série de petits impôts additionnels nécessités par les besoins du moment et qui souvent augmentent de 500 à 1.000 livres la quote-part de Lyon.

A ces diverses sommes il faut ajouter les fournitures demandées souvent pour telle ou telle armée, surtout avant 1450, et les frais occasionnés par l'entretien des francs archers que l'on voit apparaître après 1448. Ils sont choisis parmi les plus pauvres de la ville, pour ne pas diminuer ses ressources, car ils sont exempts de taille, et la ville doit les équiper à ses frais. Après chaque campagne il faut renouveler l'équipement, car généralement les francs archers ne se font pas scrupule, au cours de la guerre, de vendre une à une toutes les pièces de leur costume militaire.

Si l'on examine de près la situation de Lyon à cette époque, on voit que la ville n'est guère plus imposée qu'à l'époque des États de Languedoïl. Elle paye une quote-part qui oscille entre le quart et le tiers des sommes demandées à l'élection du Lyonnais. Durant tout le règne de Charles VII une chose cependant distingue Lyon de beaucoup d'autres villes : c'est le mode de perception de la taille qui lui assure une sorte d'indépendance inconnue en beaucoup d'autres

lieux. A Lyon, c'est un receveur municipal qui lève la taille royale; pendant une assez longue période, c'est le même agent qui reçoit à la fois les impôts de la ville et les tailles du roi.

Les agents de l'élection se bornent à faire connaître à la ville sa quote-part et à la prendre des mains des consuls après la perception.

De plus, c'est le consulat qui est chargé d'estimer les revenus des habitants : il en profite pour faire des déclarations fictives.

En somme, la politique de Charles VII à l'égard de Lyon est faite de timidité, de modération, d'honnêteté.

DEUXIÈME PARTIE

LES RELATIONS DE LOUIS XI ET DE LA COMMUNE DE LYON
AU POINT DE VUE FINANCIER

CHAPITRE PREMIER

LES EXPÉDIENTS FINANCIERS DE LOUIS XI (LES EMPRUNTS, LES DONS, ETC.)

Avec Louis XI tout change. Après avoir inauguré son règne par des mesures fiscales assez lourdes, il promet subitement, en 1462, de ne plus exiger à l'avenir de taille des Lyonnais. Mais il leur fait payer très cher ce cadeau. A l'impôt modéré et payé régulièrement succèdent une série de charges de plus en plus lourdes. Il n'est pas une entreprise un peu importante de ce roi qui ne coûte aux Lyonnais des sommes importantes. Tantôt le roi demande un don (car il n'emploie plus le mot « taille », mais ses agents exigent les dons avec plus d'âpreté que ceux de Charles VII n'exigeaient les tailles); tantôt il réclame un emprunt forcé qu'il rembourse partiellement ou ne rend jamais. Et souvent ces dons on ces emprunts dépassent du double ou du triple les impôts

exigés sous Charles VII. Le rachat des terres de Picardie, la guerre du Roussillon, sa politique avec les Suisses, auxquels il paye l'abandon de leurs prétentions sur la Franche-Comté, telles furent les principales causes de ces exigences sans cesse renouvelées. Comme son père, il fait aussi contribuer la ville en nature, lui fait nourrir une partie de ses armées. Il lui fait supporter en partie les frais de toutes ses fantaisies et de tous ses caprices. Ainsi il fait installer à grands frais l'industrie de la soierie à Lyon, en 1466, et fait expédier ensuite (1468) les métiers et les ouvriers à Tours, qui bénéficie des dépenses faites par Lyon. Il fait contribuer Lyon au repeuplement d'Arras dont il a fait chasser les habitants. Lyon doit payer de fortes sommes et envoyer des habitants à la nouvelle cité de « franchise », car c'est désormais le nom donné à Arras; il la force ensuite à acheter à des prix exagérés une partie des draps fabriqués par la nouvelle ville (1479-1482).

Louis XI va plus loin encore: il trouve le moyen de se faire offrir de l'argent par ces flers bourgeois qui s'étaient élevés contre les plus modestes tailles du règne précédent. Ainsi, en 1467, il parle de supprimer, au profit de Genève, deux des quatre foires de Lyon; le consulat fait revenir le roi sur son projet en prenant à son compte une partie des fournitures de l'armée. En 1476, lors de sa visite à Lyon, il reçoit un cadeau princier qui représente une ou deux des anciennes tailles.

Mais à ce jeu, la ville, malgré sa prospérité grandissante, s'endette de jour en jour. Le roi exige que le consulat trouve ces emprunts, ces dons dans le délai de quelques jours. Heureusement, les banquiers italiens, que la prospérité des foires a attirés à Lyon, sont là pour avancer au consulat une partie des sommes dont il a besoin pour satisfaire les commissaires royaux, toujours très pressés. Ils prètent de fortes sommes qu'on rembourse plus tard au moyen d'une taille levée sur les habitants pauvres (car les habitants aisés ont payé tout de suite). La taille des pauvres est ainsi augmentée de tout ce qu'il faut fournir d'in-

térêts aux prèteurs. Ces tailles sont de plus en plus lourdes : De quatre deniers par livre de revenu, elles passent à sept et même à douze deniers par livre.

Le consulat, effrayé par cette situation, cherche des remèdes: il n'en trouve pas d'autre qu'un projet de loi tendant à obliger les habitant à porter un costume plus modeste, car il a compris que c'est le luxe et la richesse bien connus de leur ville qui a attiré l'attention du fisc sur elle. La mort seule de Louis XI mit fin, et pour un temps seulement, à cette politique d'expédients souvent peu honnêtes, mais profitables au trésor.

CHAPITRE II

LES FRANCS ARCHERS

Louis XI utilise les francs archers du Lyonnais, puis à la fin de son règne établit « la taille au lieu des francs archers ».

CONCLUSION

C'est Louis XI qui a le mieux résolu le problème que posait, au quinzième siècle, la situation exceptionnelle de Lyon : tirer le plus possible de cette ville en la mécontentant le moins possible.

APPENDICES

- I. Note sur la perception de la taille royale à Lyon.
- II. Notes sur le mode de payement de la taille et sur la circulation des monnaies étrangères à Lyon.
 - III. Notes sur les aides et gabelles à Lyon.
- IV. Tableau des tailles et des receveurs désignés par le consulat pour percevoir la taille du roi.

PIÈCES JUSTIFICATIVES